ASCMV : DANSE & STEP

Année 2012/2013

Groupes	*Niveaux*	*COURS : Jours & Horaires*
1	Maternelle	MARDI 17h15/18h00
2	CP/CE1	MARDI 18h00/18h45
3	CE2/CM1	MERCREDI 17h15/18h00
4	CM1/CM2	MERCREDI 15h15/16h15
5	6ème/5ème	MERCREDI 16h15/17h15
6	4ème/3ème/2de	MARDI 18h45/19h45
7	Adultes (confirmés)	MERCREDI 18h00/19h15
8	Adultes (débutants, moyens)	MERCREDI 19h15/20h15
9	STEP Aérobic	MARDI 19h45/20h45

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art 1 : L'association ASCMV est une association Loi 1901 à but non lucratif et qui existe grâce à la bonne volonté, au dévouement et au bénévolat de ses membres.

Art 2 : Les différents groupes de danse sont encadrés par Juliette MATICHARD, animatrice sportive diplômée d'un Brevet d'Etat.

Art 3 : Une tenue de danse est nécessaire (chaussons, legging…), les cheveux longs doivent être attachés et les chewing-gum sont interdits.

Art 4 : Les élèves doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de discipline à l'encontre de tous les adultes qui les encadrent. L'association se réserve le droit d'exclure un élève dont le comportement perturberait le groupe et le cours.

Art 5 : Les élèves sont sous la responsabilité du professeur à partir de l'accueil et jusqu'à la fin du cours. Dans le vestiaire, ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs pour lesquels l'accès à la salle de danse n'est pas autorisé. Nous dégageons toute responsabilité si un incident survenait en dehors du temps du cours.

Art 6 : Les absences doivent être, dans la mesure du possible, signalées au professeur.

Art 7 : 2 séances d'essai sont proposées et à l'issue desquelles la cotisation est due. Elle est annuelle et non remboursable, sauf cas de force majeure.

Art 8 : La priorité d'inscription est accordée aux habitants du village de Messigny et Vantoux. Dans la limite des places disponibles, nous accueillons les personnes des autres villages, sans garantir cette offre les années suivantes.

ASCMV : DANSE & STEP

Année 2012/2013

Groupes	*Niveaux*	*COURS : Jours & Horaires*
1	Maternelle	MARDI 17h15/18h00
2	CP/CE1	MARDI 18h00/18h45
3	CE2/CM1	MERCREDI 17h15/18h00
4	CM1/CM2	MERCREDI 15h15/16h15
5	6ème/5ème	MERCREDI 16h15/17h15
6	4ème/3ème/2de	MARDI 18h45/19h45
7	Adultes (confirmés)	MERCREDI 18h00/19h15
8	Adultes (débutants, moyens)	MERCREDI 19h15/20h15
9	STEP Aérobic	MARDI 19h45/20h45

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art 1 : L'association ASCMV est une association Loi 1901 à but non lucratif et qui existe grâce à la bonne volonté, au dévouement et au bénévolat de ses membres.

Art 2 : Les différents groupes de danse sont encadrés par Juliette MATICHARD, animatrice sportive diplômée d'un Brevet d'Etat.

Art 3 : Une tenue de danse est nécessaire (chaussons, legging…), les cheveux longs doivent être attachés et les chewing-gum sont interdits.

Art 4 : Les élèves doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de discipline à l'encontre de tous les adultes qui les encadrent. L'association se réserve le droit d'exclure un élève dont le comportement perturberait le groupe et le cours.

Art 5 : Les élèves sont sous la responsabilité du professeur à partir de l'accueil et jusqu'à la fin du cours. Dans le vestiaire, ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs pour lesquels l'accès à la salle de danse n'est pas autorisé. Nous dégageons toute responsabilité si un incident survenait en dehors du temps du cours.

Art 6 : Les absences doivent être, dans la mesure du possible, signalées au professeur.

Art 7 : 2 séances d'essai sont proposées et à l'issue desquelles la cotisation est due. Elle est annuelle et non remboursable, sauf cas de force majeure.

Art 8 : La priorité d'inscription est accordée aux habitants du village de Messigny et Vantoux. Dans la limite des places disponibles, nous accueillons les personnes des autres villages, sans garantir cette offre les années suivantes.